

## 6. Assemblée générale mixte du 24/04/08

- 222 Ordre du jour
- 223 Rapports du conseil d'administration
- 228 Rapports des commissaires aux comptes
- 236 Projet de résolutions

# Ordre du jour

## 1. Partie ordinaire

- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapport du conseil d'administration sur la situation de la société et des sociétés du Groupe pendant l'exercice 2007 ;
- Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les rachats d'actions ;
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Patricia Barbizet ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Hervé Le Bouc ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Helman le Pas de Sécheval ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

## 2. Partie extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée "Bouygues Confiance 4" ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration aux fins d'utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les délégations et autorisations permettant d'augmenter le capital social ;
- Pouvoirs pour formalités.

# Rapports du conseil d'administration

## Rapport du conseil d'administration et exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation quatorze résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (première et deuxième résolutions)

Nous vous proposons, dans ces résolutions, d'approuver les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

### Affectation du résultat, fixation du dividende (troisième résolution)

Nous vous proposons, dans cette résolution, de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 1 189 196 390,30 €.

Nous vous proposons également :

- de doter la réserve légale d'un montant de 314 065,90 € afin de la porter à 10 % du capital social ;
- de distribuer un dividende d'un montant total de 521 253 867,00 €, soit 1,50 € par action ;
- et d'affecter le solde, soit 667 628 457,40 €, au report à nouveau.

Le dividende serait payé en numéraire.

La date de mise en paiement est fixée au 2 mai 2008.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2008. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 30 avril 2008.

### Approbation des conventions et engagements réglementés (quatrième résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

il vous est demandé dans cette résolution d'approuver les conventions et engagements intervenus durant l'exercice écoulé qui y sont mentionnés.

### Renouvellement et nomination d'administrateurs (cinquième à huitième résolutions)

Les mandats de Madame Patricia Barbizet et de Messieurs Michel Derbesse, Alain Dupont, Patrick Le Lay et Michel Rouger viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Il vous est proposé dans la cinquième résolution de renouveler pour la durée statutaire de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, le mandat de Madame Patricia Barbizet.

Madame Patricia Barbizet, née en 1955, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Elle a exercé des fonctions financières importantes au sein du groupe Renault avant de devenir directeur financier du groupe Pinault en 1989. Elle est administrateur-directeur général d'Artémis depuis 1992 et président du conseil de surveillance du groupe PPR depuis 2002, puis vice-présidente administrateur de PPR depuis mai 2005. Elle est administrateur de Bouygues depuis le 22 décembre 1998. Patricia Barbizet est membre du comité des rémunérations et du comité des comptes de Bouygues. Elle est considérée par le conseil d'administration comme un administrateur indépendant au

sens du rapport Afep/Medef d'octobre 2003 et de la recommandation européenne du 15 février 2005.

Il vous est ensuite proposé dans les sixième, septième et huitième résolutions de procéder à la nomination en qualité d'administrateurs, pour la durée statutaire de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, de Messieurs Hervé Le Bouc, Nonce Paolini et Helman le Pas de Sécheval.

Hervé Le Bouc, né en 1952, ingénieur de l'École Spéciale des Travaux Publics (ESTP), est entré dans le groupe Bouygues en 1977. Il débute sa carrière chez Screg (aujourd'hui filiale de Colas), comme ingénieur travaux, chef de secteur, puis directeur d'agence. En 1989, il devient directeur géographique de Bouygues Offshore, dont il devient, en 1994, directeur général adjoint, puis, en 1996, directeur général et, en 1999, président-directeur général. En 2001 et 2002, il assure parallèlement les fonctions de directeur général délégué de Bouygues Construction, président du conseil de Bouygues Offshore et président du conseil d'ETDE. En 2002, Hervé Le Bouc est nommé directeur général de Saur puis, en 2005, président-directeur général. En février 2007, Hervé Le Bouc devient administrateur de Colas, puis directeur général délégué en août 2007. Le 30 octobre 2007, il est nommé président-directeur général de Colas.

Nonce Paolini, né en 1949, est titulaire d'une Maîtrise de lettres et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1972). Il commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle/commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, commu-

nication corporate). En 1988, il entre dans le groupe Bouygues où il prend en charge la direction du développement des ressources humaines, puis, en 1990, la direction centrale de la communication externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme directeur des relations humaines et devient, en 1999, directeur général adjoint de TF1. Il est nommé directeur général adjoint de Bouygues Telecom en 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis directeur général délégué en 2004 et administrateur en 2005. Nonce Paolini est directeur général de TF1 depuis le 22 mai 2007.

Helman le Pas de Sécheval, né en 1966, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en sciences physiques, ingénieur des Mines, a commencé sa carrière en 1991 en tant que chargé de mission au département ingénierie financière de Banexi. De 1993 à 1997, il exerce les fonctions d'inspecteur général adjoint des Carrières de la Ville de Paris. En juillet 1997, il est nommé adjoint au chef du Service des Opérations et de l'Information financières de la Cob avant d'être promu chef de ce service en 1998. Depuis novembre 2001, Helman le Pas de Sécheval est directeur financier Groupe de Groupama. Le conseil d'administration considère qu'il remplit les conditions prévues par le rapport Afep/Medef d'octobre 2003 et par la recommandation européenne du 15 février 2005 pour pouvoir être qualifié d'administrateur indépendant.

Si vous adoptez les résolutions précitées, le conseil d'administration sera composé de 19 administrateurs dont 8 administrateurs indépendants au sens du rapport Afep/Medef d'octobre 2003 et de la recommandation européenne du 15 février 2005.

### **Autorisation à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions (neuvième résolution)**

La société doit disposer à tout moment de la capacité d'opérer sur ses actions. À cet effet, nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois, le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à opérer sur les titres de la société. Cette autorisation, qui se substitue à l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au conseil par l'assemblée générale du 28 avril 2007, pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime

des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;

- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra excéder 10 % du capital social existant à cette même date.

Nous vous proposons de fixer à 80 € le prix unitaire maximum d'achat et à 30 € le prix unitaire minimum de vente.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions (dixième résolution)**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la neuvième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007, en vertu de laquelle le conseil d'administration, dans sa séance du 4 décembre 2007, a annulé 5 019 768 actions qui avaient été rachetées par la société. Cette annulation visait à compenser partiellement la dilution résultant de la créations d'actions nouvelles résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions octroyées aux collaborateurs, et des augmentations de capital réservées aux salariés à travers les FCPE à effet de levier Bouygues Partage et Bouygues Confiance 4.

## **Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (onzième résolution)**

Nous vous proposons, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société dans la limite d'un nombre total d'options consenties en vertu de cette autorisation, ne pouvant donner droit à la souscription ou l'acquisition d'un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital à la date de la décision du conseil d'administration, compte tenu des options déjà attribuées en vertu de cette autorisation.

Il est précisé que sur ce plafond de 10 % du capital s'imputeront également, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement, pendant la durée de la présente autorisation, en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la société.

Nous vous proposons de décider que la durée de la période d'exercice, tel qu'arrêtée par le

conseil d'administration, ne pourra excéder sept ans et six mois à compter de leur date d'attribution.

Nous vous proposons également que les plans consentis le 15 mars 2004 et le 31 mars 2008 bénéficient de cette même période de sept ans et six mois pour des raisons techniques. En effet, l'exercice d'options de ces plans en fin d'une période de validité de sept ans (précisément entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars 2011 ou le 31 mars 2015) pourrait avoir pour effet la création, puis la cession, d'un nombre significatif d'actions ne donnant pas droit au dividende de l'exercice précédent, ce qui pourrait perturber le marché de ces titres faisant l'objet d'une cotation spécifique.

## **Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (douzième résolution)**

Dans cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément à l'article L. 233-32-II du Code de commerce, à émettre au profit des actionnaires, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, et à les attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées.

Il s'agit, en la circonstance, d'appliquer le principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du Code de commerce, c'est-à-dire de ne pas soumettre votre société au principe de la nécessité d'une autorisation de l'assem-

blée générale donnée pendant la période d'offre pour prendre des mesures susceptibles de faire échouer l'offre, lorsque l'auteur de l'offre n'est pas lui-même soumis à des dispositions identiques ou à des mesures équivalentes.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois.

## **Autorisation d'augmenter le capital en période d'offre publique (treizième résolution)**

Dans cette résolution, nous vous proposons de permettre au conseil d'administration d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital conférées par l'assemblée générale, dans l'hypothèse où cette utilisation est permise en période d'offre publique par les lois et règlements applicables.

Il s'agit, comme pour la douzième résolution, d'appliquer le principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du Code de commerce, c'est-à-dire de ne pas soumettre votre société au principe de la nécessité d'une autorisation de l'assemblée générale donnée pendant la période d'offre pour prendre des mesures susceptibles de faire échouer l'offre, lorsque l'auteur de l'offre n'est pas lui-même soumis à des dispositions identiques ou à des mesures équivalentes.

Cette autorisation serait conférée pour une période de dix-huit mois. Elle vaut pour l'ensemble des autorisations d'augmenter le capital en vigueur, qu'elles soient conférées par la présente assemblée générale ou par des assemblées générales antérieures.

## **Formalités (quatorzième résolution)**

Cette dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

\* \*  
\*

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

**Le conseil d'administration**

### ***Rapport du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société et des sociétés du Groupe pendant l'exercice 2007***

Ce rapport figure en pages 5 à 114, 127 à 130, 134 à 140 et 142 à 145 du présent document de référence.

### ***Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne***

Ce rapport spécial figure en pages 115 à 126 du présent document de référence.

### ***Rapport spécial du conseil d'administration sur les rachats d'actions***

Ce rapport spécial figure en pages 140-141 du présent document de référence.

### ***Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions***

Ce rapport spécial figure en pages 130 à 134 du présent document de référence.

### ***Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires des sociétés françaises adhérant au plan d'épargne groupe Bouygues (article R. 225-116 du Code de commerce)***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que, lors de votre assemblée générale mixte du 26 avril 2007, vous avez délégué à votre conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, sur ses seules décisions, d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans une limite maximum de 10 % du capital de la société, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire réservée aux salariés et aux mandataires de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

À cet effet, vous avez délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, tous pouvoirs pour réaliser lesdites augmentations de capital et en fixer les conditions et modalités définitives.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 août 2007, a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux collabo-

rateurs, afin de répondre à la forte attente exprimée par les salariés du Groupe et de contribuer à maintenir un état d'esprit commun entre les salariés des filiales du Groupe.

Cette opération, réalisée à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), spécialement constitué à cet effet et dont les règlements devront recevoir le visa de l'Autorité des marchés financiers, prévoit une augmentation de capital d'un montant maximum de 300 millions d'euros (prime d'émission incluse).

Il s'agit d'une opération à effet de levier permettant d'accroître l'investissement des collaborateurs, puisqu'en vertu de l'opération d'échange conclue par le FCPE avec l'établissement bancaire, l'apport personnel de chaque collaborateur sera complété par un apport de l'établissement bancaire d'un montant égal à neuf fois l'apport personnel du bénéficiaire.

Ainsi, les bénéficiaires se verront rétrocéder au moment de leur sortie du FCPE un pourcentage de la plus-value sur la totalité des actions acquises grâce à leur apport personnel et l'apport de l'établissement bancaire, correspondant à la différence entre la valeur de l'action lors de la sortie du Plan et le cours de souscription avant la décote de 20 %, multipliée par le nombre total d'actions acquises.

Enfin, il s'agit d'une opération dont le risque est limité puisque, quelle que soit l'évolution du cours de l'action Bouygues, les collaborateurs bénéficient d'une garantie de récupération de l'apport personnel.

Le prix de souscription a été fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse ayant précédé le 30 août 2007, soit à 43,18 euros.



Les actions souscrites par l'intermédiaire du FCPE porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes.

L'ouverture de la souscription devra intervenir au plus tôt le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et la clôture de la souscription au plus tard le 31 décembre 2007. Le président arrêtera les modalités de libération des souscriptions.

Conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007, le nombre d'actions offertes est inférieur à 10 % du capital social. Le nombre maximum d'actions nouvelles à créer compte tenu du montant d'autorisation de l'augmentation de capital et du prix de souscription serait de 6 947 660, soit 2 % du capital social.

L'incidence de l'émission d'un maximum de 6 947 660 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1 % du capital de Bouygues et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

#### Participation de l'actionnaire en %

Avant émission	1 %
Après émission d'un nombre maximum de 6 947 660 actions nouvelles	0,98 %

En outre, l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés - part du Groupe - pris au 30 juin 2007, pour un actionnaire détenant une action Bouygues et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante.

#### Quote-part dans les capitaux propres Part du Groupe au 30 juin 2007

Avant émission	17,13 euros
Après émission d'un nombre maximum de 6 947 660 actions nouvelles	17,64 euros

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Par ailleurs, votre conseil d'administration a décidé que ce projet d'augmentation de capital sera assorti d'un programme de rachat par la société de ses propres actions pour limiter la dilution corrélative de l'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration, et sera porté à la connaissance des actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Fait le 30 août 2007,

**Le président du conseil d'administration**

# Rapports des commissaires aux comptes

## Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bouygues, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un

audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les titres de participation figurant à l'actif du

bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées en note 2.3 de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à des appréciations spécifiques des éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation. Ces appréciations n'appellent pas de remarques particulières de notre part, tant au regard de la méthodologie appliquée que du caractère raisonnable des évaluations retenues, ainsi que de la pertinence des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements de toutes natures consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2008*

Les commissaires aux comptes

**Mazars & Guérard**  
Gilles Rainaut

**Ernst & Young Audit**  
Jean-Claude Lomberget



## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Bouygues relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les notes 1.5 et 2.3 de l'annexe qui exposent les changements de méthodes comptables relatifs à :
  - L'adoption de l'option permise par l'amendement à IAS 19 relative à la comptabilisation des variations d'écarts actuariels en capitaux propres.
  - L'application anticipée de l'interprétation IFRIC 13 relative au traitement comptable des programmes de fidélisation de Bouygues Telecom.
- Les notes 2.5.1 et 3.2.4.3 qui exposent le traitement comptable des opérations liées aux prises de participation dans Alstom et Alstom Hydro Holding.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les immobilisations incorporelles et goodwill ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de réalisation de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.
- Les provisions courantes et non courantes figurant au bilan respectivement pour 597 millions d'euros et 1 493 millions d'euros ont été évaluées conformément aux règles et méthodes décrites dans les notes 2.12 et 2.13 de l'annexe. Au regard des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions est fondée en particulier sur l'analyse des processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques.
- La note 1.1 de l'annexe précise la méthodologie utilisée lors de la prise de participation complémentaire dans le groupe Alstom. Nos travaux ont consisté à examiner les données

utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 2.5.1 aux états financiers fournit une information appropriée. Nous avons apprécié l'impact sur les états financiers consolidés résultant de la non-comptabilisation de la variation de la juste valeur de l'instrument financier incorporé exposé dans la note 3.2.4.3 de l'annexe. Nous avons intégré l'impact de cette divergence par rapport au référentiel IFRS dans les résultats et les conclusions de nos travaux d'audit.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2008*

Les commissaires aux comptes

**Mazars & Guérard**  
Gilles Rainaut

**Ernst & Young Audit**  
Jean-Claude Lomberget

## Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Bouygues, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport

du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

*Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2008*  
Les commissaires aux comptes

**Mazars & Guérard**  
Gilles Rainaut

**Ernst & Young Audit**  
Jean-Claude Lomberget

### Convention de services communs

Bouygues a conclu avec ses principales filiales des conventions de services communs en vertu desquelles elle fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

À ce titre, Bouygues a facturé, en 2007, les montants suivants :

Filiales	Montant H.T.	Personnes concernées
Bouygues Construction	12 425 307 €	Olivier Bouygues , Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Immobilier	2 741 997 €	François Bertière et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Telecom	7 236 394 €	Olivier Bouygues et Olivier Poupart-Lafarge
Colas	16 957 632 €	Olivier Bouygues, Alain Dupont, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
TF1	4 575 912 €	Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
Finagection	791 155 €	Olivier Bouygues

### Conventions de prestations de services : utilisation des avions Bouygues

Bouygues est opérateur de deux avions appartenant à l'une de ses sous-filiales, la société Challenger Luxembourg. Ces avions sont mis à la disposition de plusieurs filiales du Groupe, ainsi que des sociétés SCDM et Alstom Holdings. Les conventions de prestations de services fixant la tarification pour l'utilisation des avions ont été autorisées pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

À ce titre, Bouygues a facturé, en 2007, les montants suivants :

Filiales	Montant H.T.	Personnes concernées
Bouygues Construction	425 092 €	Olivier Bouygues , Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Bâtiment International	234 042 €	Yves Gabriel
Bouygues Bâtiment Ile-de-France	-	Yves Gabriel
Bouygues Travaux Publics	136 383 €	Yves Gabriel
Bouygues Immobilier	25 067 €	François Bertière et Olivier Poupart-Lafarge
Groupe TF1	346 200 €	Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
Eurosport	-	Olivier Bouygues et Patrick Le Lay
Colas	1 172 417 €	Olivier Bouygues, Alain Dupont, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Telecom	209 958 €	Olivier Bouygues et Olivier Poupart-Lafarge
ETDE	16 000 €	Yves Gabriel
Finagection	45 442 €	Olivier Bouygues
SCDM	450 883 €	Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Poupart-Lafarge
Alstom Holdings	91 792 €	Patrick Kron

### Conventions de prestations de services : gestion des titres de la société TF1 par le Secrétariat général Groupe de Bouygues

Bouygues possède un service Titres qui assure, en particulier, la gestion des titres de la société TF1. À ce titre, Bouygues a facturé, en 2007, 60 000 € hors taxes à TF1.

*Personnes concernées : Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Patrick Le Lay, Olivier Poupart-Lafarge*

## Convention entre Bouygues et SCDM

La convention prévoit des facturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses engagées, dont le montant est plafonné à huit millions d'euros par an :

- Salaires, notamment de Messieurs Martin et Olivier Bouygues, rémunérés exclusivement par SCDM.
- Études et analyses portant sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues.
- Prestations diverses.

Par ailleurs, la convention prévoit la refacturation soit par Bouygues à SCDM, soit par SCDM à Bouygues, de prestations spécifiques à des conditions commerciales normales.

Au titre de cette convention, SCDM a facturé 6 445 498 € à Bouygues et Bouygues a facturé 680 210 € à SCDM.

*Personnes concernées : Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Poupard-Lafarge*

## Avenants au contrat de licence de marque entre Bouygues et Bouygues Travaux Publics

Un avenant au contrat de licence de marques signé le 15 décembre 2000 entre Bouygues et Bouygues Travaux Publics vise à étendre le droit d'usage non exclusif de la marque figurative Ellipse Minorange à une douzaine de pays et à autoriser Bouygues Travaux Publics à accorder des sous-licences à ses filiales sur les marques Bouygues Travaux Publics, Bouygues TP et sur la marque figurative Ellipse Minorange.

Cette convention n'a pas donné lieu à facturation par Bouygues en 2007.

*Personne concernée : Yves Gabriel*

## Engagements concernant un dirigeant

Il est prévu que le mandat de directeur général délégué d'Olivier Poupard-Lafarge prenne fin le 30 avril 2008. Son contrat de travail, qui avait été suspendu lors de l'attribution de son premier mandat social, le 25 juin 2002, reprendra automatiquement son cours à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Il est également prévu qu'Olivier Poupard-Lafarge soit mis à la retraite le 31 mai 2008. Bouygues lui versera à cette date une indemnité de mise à la retraite de 12 mois calculée conformément à la convention collective du bâtiment, en prenant en considération la durée de son mandat social.

*Personne concernée : Olivier Poupard-Lafarge*

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## Avances réciproques entre Bouygues et ses filiales ayant donné lieu à la facturation d'intérêts

Des avances ont été consenties par Bouygues à ses filiales, ayant donné lieu à la facturation d'intérêts pour un montant de 1 927 882 € en 2007, à des taux inférieurs au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises sur l'année 2007.

## Achat par Bouygues des actions Bouygues Telecom détenues par le groupe BNP Paribas

Dans le cadre des accords signés le 21 juin 2005, Bouygues a acquis le 10 septembre

2007, pour un montant de 441 126 682 €, la participation de 6,5 % que BNP Paribas détenait dans le capital de Bouygues Telecom.

## Maintien de garanties données par Bouygues à Bouygues Bâtiment International

En janvier 1998, Bouygues a signé un contrat de concession relatif au projet du Club Équestre de Jeddah en Arabie Saoudite. À la suite des opérations de filialisations intervenues en juin 1999, Bouygues Bâtiment (devenu Bouygues Bâtiment International) devant se substituer à Bouygues, une convention a été conclue entre les deux sociétés afin d'aménager les clauses en matière de solidarité.

Aucun montant n'a été versé en 2007 au titre de cette convention.

## Contrats de licence de marque

Bouygues a conclu avec certaines filiales des contrats de licences de marques en vertu desquels elle leur concède le droit d'utiliser différentes marques, dénominations sociales et noms commerciaux dans des conditions déterminées.

À ce titre, Bouygues a facturé, en 2007, les montants suivants :

Filiales	Montant H.T.
Bouygues Construction	36 283 €
Bouygues Immobilier	16 464 €
Bouygues Travaux Publics	15 854 €
Bouygues Bâtiment International	12 196 €
Bouygues Bâtiment Ile-de-France	15 550 €
Bouygues Telecom	62 199 €
GIE 32 Hoche	1 000 €

## Prise en charge des frais de défense

Bouygues a approuvé, le 16 décembre 2003, le principe de la prise en charge par elle-même des frais engagés pour leur défense ou résultant du déroulement des procédures, par les dirigeants et collaborateurs ayant bénéficié d'un non-lieu ou d'une relaxe dans le cadre d'instances pénales engagées contre eux, à raison de faits accomplis à l'occasion de leurs fonctions ou à raison du seul fait de l'exercice d'un mandat d'administrateur, de président, de directeur général ou de directeur général délégué, ou de tout mandat équivalent dans une société du Groupe.

Aucun montant n'a été versé en 2007 au titre de cette convention.

## Convention de mécénat entre Bouygues et l'Arsep

La convention de mécénat conclue entre Bouygues et l'Arsep aux fins de collecter des fonds destinés à la réalisation d'un projet nommé "Edmus" d'informatisation des données sur les malades atteints de sclérose en plaques a poursuivi ses effets en 2007.

Un montant de 40 000 € hors taxes a été versé au titre de l'année 2007.

## Complément de retraite consenti aux dirigeants

Les mandataires sociaux et les administrateurs salariés de Bouygues SA bénéficient d'une convention de complément de retraite au bénéfice des membres du comité de direction générale du Groupe. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. La contribution versée en 2007 au fonds des actifs constitués

par la compagnie d'assurances s'est élevée à 3 720 000 euros hors taxes.

### Conventions de sous-licence du progiciel de consolidation comptable et financière "Magnitude" entre Bouygues et certaines filiales

Bouygues SA a conclu des conventions par lesquelles elle concède à Bouygues Construction, Colas et Bouygues Immobilier une sous-licence d'utilisation du progiciel de consolidation comptable et financière "Magnitude".

Aucun montant n'a été facturé en 2007 au titre de ces conventions.

### Convention de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Hôtel de la Marine

Dans le cadre de la convention de mécénat conclue avec l'État pour la réalisation de travaux de restauration de l'Hôtel de la Marine, la société Bouygues a conclu en 2006 deux conventions avec la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France :

- Une convention de travaux de rénovation avec la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France pour un montant estimé de 4 800 000 € hors taxes,
- Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiant à la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France une mission générale d'assistance

à la réalisation des travaux et de conseil en faveur de la société Bouygues pour une rémunération d'environ 200 000 € hors taxes.

Au titre de ces conventions, un montant de 2 264 959 € hors taxes a été facturé par Bouygues Bâtiment Ile-de-France à Bouygues en 2007.

#### Autres conventions :

- Avec Bouygues Construction :

Bouygues a conclu avec Bouygues Construction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, un bail de sous-location (3, 6, 9 années) portant sur une partie de l'immeuble de Challenger.

À ce titre, un montant de 276 717 € hors taxes a été facturé par Bouygues Construction en 2007.

- Avec la SCI des Travaux Publics du 90 avenue des Champs-Élysées :

La convention conclue le 10 septembre 2003 avec la SCI des Travaux Publics du 90 avenue des Champs-Élysées en vue de la cession par Bouygues de ses bureaux des Champs-Élysées, avec un transfert de jouissance différé, a pris fin en juin 2006.

Au titre de la quote-part due par Bouygues de la taxe foncière 2006, un montant de 16 164 € a été facturé à Bouygues en 2007.

*Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2008*

Les commissaires aux comptes

**Mazars & Guérard**  
Gilles Rainaut

**Ernst & Young Audit**  
Jean-Claude Lomberger

## Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (dixième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs,

à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (onzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et

R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à

éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société (douzième résolution)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous être appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer,

dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 400 000 000 € et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de

donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

*Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2008*

Les commissaires aux comptes

**Mazars & Guérard**  
Gilles Rainaut

**Ernst & Young Audit**  
Jean-Claude Lomberget



## Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-1 16 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 5 mars 2007 sur l'émission d'actions, réservée aux salariés et aux mandataires de la société Bouygues et des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale mixte du 26 avril 2007.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximum de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 août 2007 de procéder à une augmentation

de capital réservée aux salariés d'un montant maximum de 300 millions d'euros, par l'émission de 6 947 660 actions dont le prix de souscription a été fixé à 43,18 euros.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées ti-

rées de comptes intermédiaires consolidés condensés, établis sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2007, conformément à la norme IAS 34, norme du référentiel ERS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France,

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le

rapport complémentaire du conseil d'administration,

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

*Paris La Défense et Courbevoie, le 12 septembre 2007*

Les commissaires aux comptes

**Mazars & Guérard**  
Gilles Rainaut

**Ernst & Young Audit**  
Jean-Claude Lomberget

# Projet de résolutions

## Partie ordinaire

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007, desquels il ressort un bénéfice net de 750 574 450,93 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007, desquels il ressort un bénéfice net part du groupe de 1 376 000 000 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*(Affectation du bénéfice, fixation du dividende)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le bénéfice distribuable s'élève à 1 189 196 390,30 €, décide :

- de doter la réserve légale d'un montant de 314 065,90 € pour la porter à 10 % du capital social,
- de distribuer à titre de premier dividende (5 % sur le nominal) la somme de 0,05 € par action, soit la somme globale de 17 375 128,90 €,
- de distribuer à titre de dividende complémentaire la somme de 1,45 € par action, soit la somme globale de 503 878 738,10 €,
- d'affecter le solde, soit 667 628 457,40 €, au compte report à nouveau.

Le paiement du dividende, soit 1,50 € par action, sera effectué en numéraire. La date de mise en paiement est fixée au 2 mai 2008. La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2008. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 30 avril 2008.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement, la société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au compte report à nouveau.

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration de l'indication, conformément à la loi, du montant des dividendes versés au titre des trois exercices précédents :

	Distribution exceptionnelle de janvier 2005 <sup>(1)</sup>	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Nombre d'actions	332 758 624	332 758 624	336 762 896	334 777 583
Dividende unitaire	2,52 €	0,75 €	0,90 €	1,20 €
Dividende total <sup>(2)</sup> (revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° de l'article 158.3 du Code général des impôts)	838 551 732,48 €	248 928 093,00 €	301 951 234,80 €	400 003 315,20 €

(1) Les montants indiqués portent sur la fraction assimilée fiscalement à un dividende, de la distribution exceptionnelle de 5,00 euros par action ou par certificat d'investissement décidée par l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2004 et mise en paiement le 7 janvier 2005. Cette distribution a été qualifiée fiscalement de dividende exceptionnel à hauteur de 2,52 euros et de remboursement d'apports à hauteur de 2,48 euros.  
(2) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

### Quatrième résolution

*(Approbation des conventions et engagements réglementés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport.

### Cinquième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Patricia Barbizet)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Madame Patricia Barbizet.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### Sixième résolution

*(Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Hervé Le Bouc)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Monsieur Hervé Le Bouc.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

## Septième résolution

*(Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Monsieur Nonce Paolini.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

## Huitième résolution

*(Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Helman le Pas de Sécheval)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Monsieur Helman le Pas de Sécheval.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

## Neuvième résolution

*(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions,

dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer sur les actions de la société dans les conditions décrites ci-après.

La présente autorisation est destinée à permettre à la société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un

plan d'épargne inter-entreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;

- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange, ainsi que de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés financiers dans sa position du 6 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ou céder sur le marché ou hors marché ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées :

- prix maximum d'achat : 80 euros par action,
- prix minimum de vente : 30 euros par action,

sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1 500 000 000 € (un milliard cinq cents millions d'euros).

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport spécial à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Partie extraordinaire

### Dixième résolution

*(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007.

### Onzième résolution

*(Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, et pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. prend acte que, conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préfé-

rentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

3. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 10 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où le conseil d'administration prendra sa décision), étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007 ou d'une autorisation ultérieure ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer -

lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions qui seront détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties, tel qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder sept ans et six mois à compter de leur date d'attribution, étant précisé que la période d'exercice des options de souscription consenties le 15 mars 2004 et le 31 mars 2008 est également portée à sept ans et six mois ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées, et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
  - fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
- pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
- limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
- passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9. décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2005 dans sa vingtième résolution.

## Douzième résolution

*(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société)*

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à

400 000 000 € (quatre cents millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation ;
4. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente autorisation pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, pour la période non utilisée, et remplace la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007.

## Treizième résolution

*(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en période d'offre publique)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 233-32-3 et L. 233-33 du Code de commerce :

1. autorise expressément le conseil d'administration à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation :

- (i) les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 avril 2007 à l'effet d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations :

- treizième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %) ;*

- quatorzième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices) ;*

- quinzième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs*



- mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ;*
- seizième résolution : *(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription) ;*
  - dix-septième résolution : *(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital) ;*
  - dix-huitième résolution : *(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;*
  - dix-neuvième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange) ;*
  - vingtième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires de la société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise) ;*
  - vingt-et-unième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société).*
- (ii) et, sous condition de son adoption par l'assemblée générale de ce jour, l'autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions.
2. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, pour la période non utilisée, et remplace la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007.

## **Quatorzième résolution**

*(Pouvoirs)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités légales ou administratives, et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



## Attestation du responsable du document de référence

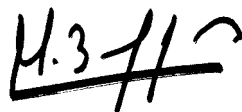
J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 5 à 114, 127 à 130, 134 à 140 et 142 à 145, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu, des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées ou incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 228 et 229 dudit document ou inclus par référence en page 243 de ce document, qui contiennent des observations.

Fait à Paris,  
le 9 avril 2008



Martin Bouygues  
Président-directeur général

# Table de concordance

Rubriques de l'annexe 1  
du règlement européen n°809/2004

Pages du document  
de référence

<b>1. Personnes responsables</b>	241	<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	sans objet
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	126 ; 205	<b>14. Organes d'administration et de direction générale</b>	
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	12 à 15	14.1 Organes d'administration et de direction générale	6-7 ; 104 à 120
3.1 Informations financières historiques	142 ; 243	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	116-117
3.2 Informations financières intermédiaires	sans objet	<b>15. Rémunération et avantages</b>	
<b>4. Facteurs de risque</b>	27 ; 39 ; 51 ; 56 ; 62-63 ; 75 ; 95 à 101 ; 168-169 ; 196-197	15.1 Montants des rémunérations et avantages en nature	127 à 134
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>		15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	127 ; 201-202
5.1 Histoire et évolution de la société	144	<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
5.2 Investissements	14 ; 22-23 ; 34 ; 46-47 ; 58 ; 61 ; 70 -71 ; 73 ; 86 à 89 ; 156 ; 160 ; 173 ; 210	16.1 Date d'expiration des mandats actuels	104 à 114
<b>6. Aperçu des activités</b>		16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	117 ; 231 à 233
6.1 Principales activités	22 à 93	16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	118-119 ; 125-126
6.2 Principaux marchés	13 ; 22 à 26 ; 34 à 39 ; 46 à 50 ; 58 à 61 ; 70 à 73 ; 92-93 ; 189	16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	115
6.3 Événements exceptionnels	sans objet	<b>17. Salariés</b>	
6.4 Dépendance éventuelle	62 ; 73-74 ; 145	17.1 Nombre de salariés	12 ; 22 ; 34 ; 46 ; 58 ; 70 ; 86 ; 201
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur sur sa position concurrentielle	24 à 26 ; 34 à 39 ; 46 à 50 ; 58 à 61 ; 70 à 74	17.2 Participations et stock-options des administrateurs	130 à 134 ; 136
<b>7. Organigramme</b>		17.3 Accords prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	140
7.1 Description sommaire du Groupe	7	<b>18. Principaux actionnaires</b>	
7.2 Liste des filiales importantes	207-208 ; 218-219	18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	135-136
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	50 ; 63 ; 75	18.2 Existence de droits de vote différents	136 ; 144
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	174 ; 214	18.3 Contrôle de l'émetteur	135-136
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	15 ; 27 ; 53-54 ; 78-79	18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>		<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	203 ; 216 ; 230 à 233
9.1 Situation financière	12 ; 14-15	<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
9.2 Résultat d'exploitation	13	20.1 Informations financières historiques	142 ; 243
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>		20.2 Informations financières pro-forma	161 à 163
10.1 Capitaux de l'émetteur	182-183	20.3 États financiers	153 à 219
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	156 ; 204 ; 210	20.4 Vérification des informations historiques annuelles	228-229 ; 243
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	97 à 99 ; 186 à 188 ; 190 ; 215	20.5 Date des dernières informations financières	228-229
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	sans objet	20.6 Informations financières intermédiaires et autres	sans objet
10.5 Sources de financement attendues	12 à 15	20.7 Politique de distribution des dividendes	10 ; 142
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	26 ; 39 ; 50-51 ; 61-62 ; 74 ; 87	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	93 ; 100
<b>12. Informations sur les tendances</b>	3 ; 15 ; 33 ; 45 ; 57 ; 69 ; 81 ; 91 à 93	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	sans objet

<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social	138 à 141
21.2 Acte constitutif et statuts	115 à 120 ; 144-145
<b>22. Contrats importants</b>	86-87
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	sans objet
<b>24. Documents accessibles au public</b>	145 à 151
<b>25. Informations sur les participations</b>	22 à 93 ; 207-208 ; 218-219

#### Informations financières historiques sur les exercices 2005 et 2006

En application de l'article 28 du règlement CE n°809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les notes annexes et le rapport des commissaires aux comptes afférents, présentés respectivement en pages 149 à 202 et 226 du document de référence 2006 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les notes annexes et le rapport des commissaires aux comptes afférents, présentés respectivement en pages 152 à 208 et 226 du document de référence 2005 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2006.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de Bouygues [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com), rubrique "Finances/actionnaires".

## Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel sur l'exercice 2007, établi en application des articles L. 451-1-2-I du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, est constitué des sections du document de référence indiquées ci-après :

Sections du document de référence	Pages du document de référence
• Comptes annuels	209 à 219
• Comptes consolidés	154 à 208
• Rapport de gestion	5 à 114 ; 127 à 130 ; 134 à 140 ; 142 à 145
• Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité des documents précités	241
• Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	228
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	229
• Honoraires des commissaires aux comptes	205
• Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne	115 à 126

**Photos-illustrations :** Ad'Hoc Photographie (p.49), R. Araud (p.38), S. Arbour (p.50), T. Bel (p.16), J. Bertrand (p.48-49), BNP Paribas (DR) (p.107), T. Borrédon (p.101), G. Bosio (p.65-68), M. Bourigault (p.9), A. Breton (p.109), C. Cabrol (p.33), B. Calvo - 2007 Legende - TF1 International - TF1 Films Production - Okko Production sro - Songbird Pictured Limited (p.61), C. Chevalin (p.61), J. Cauvin (p.69), Y. Chanoit (p.8-26-86-87-102-152), J.-F. Chapuis (p.54), E. Chognard (p.61-66), Czamanske (p.89), A. Da Silva / Graphix (p.4-6-16-17-19-20-22-23-25-27-32-35-42-45-47-48-51-74-75-78-79-94-96-100), J. David (p.6-106-107-108-110-112-113), DDB Paris (p.70), A. Derek (p.27), T. Deschamps (p.37), C. Dumont (p.55), P. Eranian / Toma (p.89), J. Fernandes (p.53-57), J. Grafí (p.6), P. Guignard (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de couverture), N. Guérin (p.9-18-30), F. Jean (p.43), M. Labelle pour PPR (p.106-112), E. Lamperti / Alstom (p.111), J. Langevin (p.79), F.-X. de Larminat (p.25), D. Lefranc (p.93), E. Legouhy / CB News (p.2-6), L. Marec (p.63), E. Matheron Balaÿ (p.71 à 73-80), A. Morin (p.220), J. Murch (p.70), N. Parry / NBC Universal (p.62), V. Paul / Graphix (p.24-35-44), C. Pedrotti (p.46), A. Pérus (l'Œil du diaph) (p.19), Redline (p.16), J.-C. Roca (p.60), J. Rose (p.6), P. Rongen (p.63), R. Pyle / Interlinks-Image (p.91), P. Sautélet (p.88), G. Sorel (p.81), J.- M. Sureau (p.6, 58-59-62-63), C. Taba (p.71), J.- P. Teillet (p.50-56), L. Zabulon (p.59-60-68), L. Zylberman / Graphix (p.31) - Photothèques : Alstom (p.90-93), Bouygues Construction (p.92), Colas (p.51-57), TF1 (p.67) – **Architectes :** Atelier 2M (p.34), Architectonica / Fort-Brescia Bernardo (p.42), Broadway & Maylan (p.39), L'autre Image (p.36), Boisseron-Dumas-Vilmorin & Associés (p.37), Kevin Roche J. Dinkeloo & Associates / SRA Architectes (4<sup>e</sup> de couverture, 20, 102), P. Miton (p.38), Leewelyn Davies Yeang (p.92), Christian de Portzamparc (p.36), SRA Architectes (p.93), Studio Alexandre (p.44), Synthèse architecture / A. Derbesse Architectes (p.26), Unanime (p.43), W. Szymborski (p.39), J.-M. Wilmotte (p.4-87-94-152-220). i-mode® et i-mode® Haut Débit sont des marques déposées ou enregistrées par NTT DoCoMo Inc. au Japon et dans d'autres pays.



**BOUYGUES**



Le 32 Hoche, siège social de Bouygues

## Groupe Bouygues

**Siège social de Bouygues SA**  
32 avenue Hoche  
75378 Paris cedex 08 - France  
Tél. : +33 1 44 20 10 00  
[www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

## Bouygues Construction

Challenger  
1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt  
78061 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex  
France  
Tél. : +33 1 30 60 33 00  
[www.bouygues-construction.com](http://www.bouygues-construction.com)

## Bouygues Immobilier

150 route de la Reine  
92513 Boulogne-Billancourt cedex  
France  
Tél. : +33 1 55 38 25 25  
[www.bouygues-immobilier.com](http://www.bouygues-immobilier.com)

## Colas

7 place René Clair  
92653 Boulogne-Billancourt cedex  
France  
Tél. : +33 1 47 61 75 00  
[www.colas.com](http://www.colas.com)

## TF1

1 quai du Point du jour  
92656 Boulogne-Billancourt cedex  
France  
Tél. : +33 1 41 41 12 34  
[www.tf1.fr](http://www.tf1.fr)

## Bouygues Telecom

Arcs de Seine  
20 quai du Point du jour  
92640 Boulogne-Billancourt cedex  
France  
Tél. : +33 1 39 26 75 00  
[www.bouyguetelecom.fr](http://www.bouyguetelecom.fr)



Challenger, siège social  
de Bouygues Construction

